

REUNION du 10 décembre 2019

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	2

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, TANILIAN, TOURNIAIRE, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER et VIVET.

Excusés : Mmes PATRAS (procuration à C.AUBERT) et ROCHERAY-FAUCON, MM. PERRIN et ROSSIGNOL (procuration à JP GUILLAUD).

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2019.

Le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : une décision modificative pour le budget Commune et une décision modificative pour le budget Eau. A l'unanimité, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

2019 – 57 Décision modificative n°1 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique que pour mandater des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant la fin de l'exercice comptable, il convient de modifier les crédits de ces deux sections.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* approuve les mouvements de crédits suivants :

Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	21	2183
Montant		- 19 000.00 €
Chapitre ou Article	21	2184
Montant		+ 12 500.00 €
Chapitre ou Article	21	2188
Montant		+ 6 500.00 €
Chapitre ou Article	23	2315
Montant		- 19 000.00 €
Chapitre ou Article	21	2112
Montant		+ 1 000.00 €
Chapitre ou Article	21	2151
Montant		+ 15 000.00 €
Chapitre ou Article	21	2188
Montant		+ 3 000.00 €
Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	022	022
Montant		- 5 000.00 €
Chapitre ou Article	012	6218
Montant		+ 5 000.00 €

2019 – 58 Décision modificative n°1 du budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Le maire indique que pour mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, il convient de modifier les crédits votés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** approuve les mouvements de crédits suivants :**

Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	23	23151
Montant		- 9 700.00 €
Chapitre ou Article	21	21531
Montant		+ 6 900.00 €
Chapitre ou Article	21	21561
Montant		+ 2 800.00 €
Exploitation	Dépenses	
Chapitre ou Article	011	61523
Montant		- 2 000.00 €
Chapitre ou Article	012	6215
Montant		+ 2 000.00 €

2019 – 59 Subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget Eau

Vu les articles L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial,

La section d'exploitation du budget annexe de l'Eau est déficitaire cette année, en raison du déficit de l'exercice 2018 de 43 000 euros, des nombreuses réparations de ruptures de canalisations et de l'achat d'eau à Chambéry Métropole. Il convient de procéder au versement par le budget principal, d'une subvention d'équilibre, avant la fin de l'exercice budgétaire. Les résultats prévisionnels du budget annexe permettent de calculer le montant maximum de la subvention d'équilibre qu'il est nécessaire de verser au titre de l'exercice 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la Commune, à savoir 97 570.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*** approuve le versement d'une subvention de 40 000.00 euros au budget M49 en section d'exploitation.**

2019 – 60 Acquisition de la parcelle n°AK 481

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2541-12-4,

Vu l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme n° DP 73 183 08 G 5011 en date du 10/04/2008 prescrivant la cession gratuite à la commune de la parcelle n°AK 470 (devenue AK 481),

Le maire fait part de la possibilité de réaliser l'acquisition de la parcelle n°AK 481 située le long du chemin du Penet et qui fait partie de la voirie communale. Il précise que cette cession à titre gracieux concerne un tènement de 31 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle n°AK 481,
* autorise le maire à signer l'acte à intervenir,
* dit que les frais nécessaires sont inscrits au budget.

Divers :

* Informations sur les délégations attribuées au maire (délibération n°2014-28 du 22/04/2014) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelle n°AH 217 (maison) à « Léché » le 26/08/2019,
- parcelle n°AD 131 (appartement) à « Chacuzard » le 22/10/2019,
- parcelles n°AK 477 et 479 (maison) à « Bellisay » le 05/11/2019,
- parcelle n°AD 131 (appartement) à « Chacuzard » le 21/11/2019,

* Personnel communal :

Ecole : le recrutement d'un 5e agent est nécessaire pour assurer la surveillance de la garderie lors du 2^e service de cantine. Le contrat proposé fixe les jours de travail aux lundi et vendredi de 11h45 à 13h45 à compter du 6/01/2020.

Service technique : l'agent de maîtrise est en arrêt depuis plusieurs semaines, l'adjoint technique Nicolas Volat a assuré les relevés des compteurs d'eau.

* Compteurs électriques Linky :

Le remplacement des compteurs électriques des usagers et de ceux de la commune va démarrer dans les prochaines semaines. Enedis a informé par courrier les usagers du déploiement des nouveaux compteurs communicants. C'est la société FEEDBACK qui est chargé de cette prestation.

* Intercommunalité Cœur de Savoie :

- la compétence « assainissement » : les factures d'eaux usées calculées sur la consommation d'eau potable de l'année 2018 devraient être envoyées prochainement aux abonnés. Une augmentation du tarif est prévue de 2020 à 2027, afin de lisser l'ensemble des tarifs qui étaient en vigueur sur les communes, avant le transfert de la compétence.

- la compétence « eau potable » : la communauté de communes est dans l'attente de la parution ce mercredi 11 décembre de la décision de la commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs pour trancher les termes du texte de loi dit Engagement et Proximité et la possibilité ou non de différer le transfert de l'eau potable. Actuellement, les deux syndicats existants sur Cœur de Savoie (syndicat des eaux de la Rochette et celui de Chamoux/Gelon) sont en cours de fusion afin le cas échéant de conserver cette gestion.

Dans le cas où Cœur de savoie prendrait par obligation la compétence au 1^{er} janvier 2020, les élus de Myans, après discussion, ne garderont pas la gestion de l'eau et feront le transfert à l'intercommunalité.

- Gémapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : environ 700 000 euros de travaux ont été programmés en 2019 pour l'entretien des cours d'eau de Cœur de Savoie et notamment pour la lutte contre les inondations liées aux violents orages de l'été 2019. Ce même montant de travaux sera voté lors du budget 2020. Le vote du taux de cette taxe, figurant sur les impôts locaux, sera maintenu en 2020.

- la compétence «mobilité et transports » actuellement exercée par la région pourrait être transférée aux intercommunalités. Cœur de Savoie serait intéressé par cette compétence afin de pouvoir réaliser la construction de nouvelles voies cyclables et assurer une meilleure gestion des transports scolaires (adapter la dimension des cars au nombre d'élèves, ouvrir l'accès aux bus scolaires au public...). La mise en place de ce nouveau service nécessitera l'instauration d'une taxe de transport payée par les entreprises.

* Aménagement de la zone « Les Prés de la Tour » :

Le choix du promoteur qui réalisera la construction des logements n'est pas encore effectif, le démarrage des travaux étant prévu pour la fin 2021 ou en 2022.

L'OPAC devrait démarrer la construction des logements le long de la RD 201 en 2021.

*** Printemps des poètes 2020 :**

Cette manifestation nationale et internationale a pour vocation de sensibiliser à la poésie sous toutes ses formes. Le Printemps des poètes invite les participants dans toute la France à célébrer le thème du courage. La communauté de communes Cœur de Savoie organise sa 5^e édition en mars 2020 avec l'intervention de la compagnie Déblok Manivelle de Chambéry. Ce spectacle qui allie poésie, chanson, théâtre et danse, interprété par trois comédiennes, danseuses, chanteuses, pourra se jouer en fixe, sur scène, dans une salle, ou se décliner en une version déambulatoire. Il aura lieu le **mardi 10 mars 2020 entre 16h30 et 18h30**, entre l'école, la crèche, le relai assistantes maternelles, la bibliothèque et les salles associatives. Le coût du spectacle est de 850 euros, mais pourra être ramené à 650 euros en fonction des subventions obtenues (conseil départemental et communauté de communes).

*** Mil ans d'histoire en Cœur de Savoie :**

La mairie va procéder à la souscription pour l'achat de 2 ouvrages qui seront déposés à la bibliothèque, après sa parution, en septembre 2020.

*** Demande de mise à disposition de salle pour des après-midis dansants :**

L'association « art et son » de La Rochette qui recherchait une salle pour organiser des thés dansants dans les communes de Cœur de Savoie et qui devait intervenir le dimanche 12 janvier 2020 à la salle polyvalente de Myans, a annulé sa demande en raison des frais dû à la SACEM.

*** Réunions du conseil municipal :** les mardis 21 janvier et 18 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.